

Mises à distance

| | |
|--|---------------------|
| Entre arbres | 2 m |
| Entre arbres et bosquets | 2 m |
| Entre bosquets | diamètre du bosquet |
| Entre arbustes et arbres | 2 m |
| Entre arbustes ou groupes d'arbustes | 2m |
| Entre haie et arbustes | 2 m |
| Entre haie et arbres | 2 m |
| Entre végétation et ouverture ou éléments de charpente | 3 m |

Quelques précisions :

- * **arbres** : végétation supérieure à 3m
- * **arbustes**: végétation inférieure à 3m
- * les **distances** doivent être prises entre houppiers

Et si je ne fais rien ?

VOUS VOUS EXPOSEZ A :

* la sanction du feu

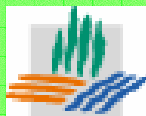
- * une **contravention** dont le montant peut s'élever à 1 500 €.
- * une **mise en demeure** de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à obligation.
- * une **indemnisation du préjudice subi par les tiers** s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction.
- * l'**exécution d'office** des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais.

Textes réglementaires

Le débroussaillage est une obligation du **code forestier** (articles L-321 et suivants), précisée pour la **Haute-Corse** dans l'**arrêté préfectoral n°04-544** du 19/05/2004 et pour la **Corse du Sud** dans l'**arrêté préfectoral n° 03-1438** du 28/07/2003



Pour en savoir plus...



Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
Service Environnement-Forêt

Haute-Corse

Résidence Bella Vista
BP 187

20 293 BASTIA Cedex

Tél. : 04.95.32.84.00

Fax : 04.95.32.64.50

Corse du Sud

8 Cours Napoléon
BP 309

20 176 AJACCIO Cedex

Tél. : 04.95.51.86.20

Fax : 04.95.51.12.88

Office de l'Environnement de la CORSE



Avenue Jean Nicoli
20 250 CORTE

Tél. : 04.95.45.04.00

Fax : 04.95.45.04.01

Sur internet : www.debroussaillage.com



Préfecture de
Corse

Le débroussaillage des zones habitées

un geste vital, une obligation légale



Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.

Débroussailler, c'est s'autoprotéger et protéger ses proches.

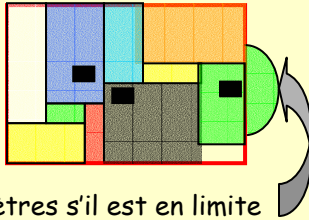
Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.

Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.

Qui débrousaille et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU ou lotissements

Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la **totalité de sa parcelle**, qu'elle soit bâtie ou non...

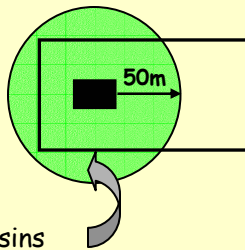


... plus 50 mètres s'il est en limite

Cas 2 : autres cas

(zones naturelles d'un document d'urbanisme ou communes non dotées de document d'urbanisme)

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de **50 mètres** à partir des murs de celle-ci...



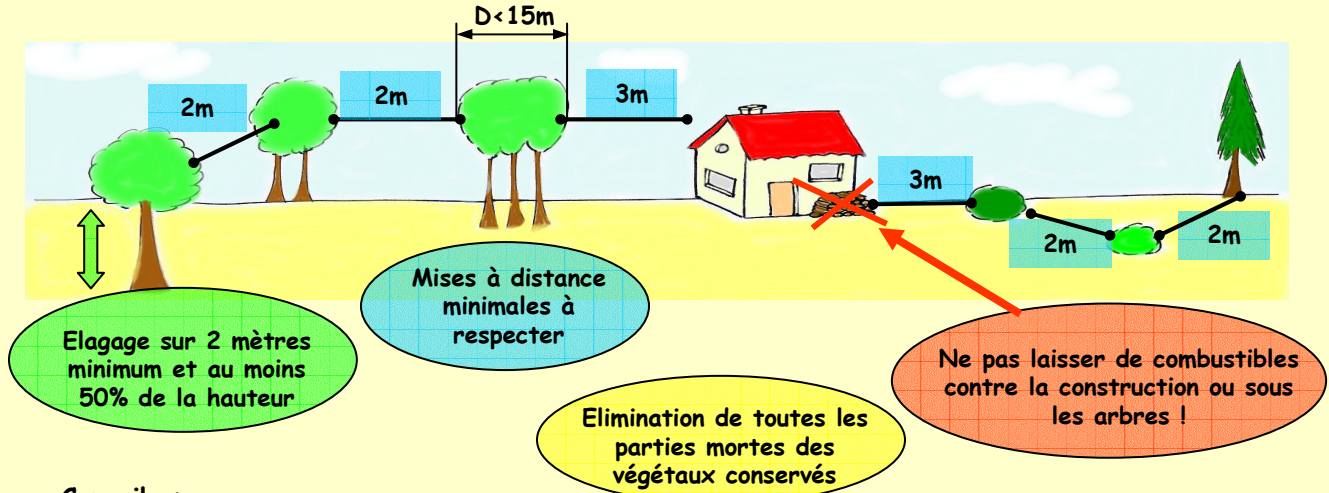
... y compris sur les fonds voisins



Comment débroussailler ?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

MAIS C'EST respecter les **distances de sécurité** afin de garantir une discontinuité de la végétation.



Conseils :

Vous devez **éliminer les végétaux coupés** soit par incinération, en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage.

Un **entretien annuel** garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage.



En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et restez confinés chez vous si le feu est proche.